

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00552

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le : 22/12/22



Publié le :

Portant désignation du Représentant du Maire à la Commission relative à l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2022.00089 du 27 juin 2022 portant création de la Commission relative à l'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire N°2022.00487 du 10 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature au Premier Maire-adjoint ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du Maire pour présider la Commission relative à l'urbanisme ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Serge SITHISAK, Premier Maire-adjoint, délégué en matière d'Urbanisme, de Travaux, d'Administration générale et aux Comités de quartier, reçoit délégation de fonction et de signature pour présider la Commission relative à l'urbanisme en tant que représentant de Monsieur le Maire, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Article 2 : Dans le cadre de la présente délégation, et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Serge SITHISAK pourra, dans le domaine visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, signer tous courriers, actes, convocations, procès-verbaux, comptes-rendus, relevés de décisions, pièces et autres documents de la Commission relative à l'urbanisme.

Il pourra, à ce titre, réunir et présider les groupes de travail, comités et autres instances qui émaneraient de la Commission relative à l'urbanisme, et signer les actes et documents afférents.

Article 3 : La présente délégation lui est accordée pour toute la durée de son mandat municipal à compter de la publication et de la transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Madame la Directrice de l'urbanisme de la Ville de Bussy-Saint-Georges, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et des Projets du territoire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Yann DUBOSC



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20221216-A20220055210